



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 68

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 11 novembre, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Lundi 8 Mai 2023 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église de Wissous vers le Monuments aux Morts, et retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la Circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 8 Mai 2023, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre le passage du cortège de la cérémonie du 8 Mai 1945, qui se rendra au niveau du Monuments aux Morts. Cette fermeture provisoire se fera à l'aller et au retour du cortège, de l'église de Wissous jusqu'au Monument aux Morts, entre 10h30 et 13h00, sur une période de 20 à 30 mn, selon l'avancée de la cérémonie.

La sécurité des participants à ce cortège sera assurée par des agents du service de la Police Municipale.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le lundi 8 Mai 2023 de 10h à 13h. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 25 Avril 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous